

sculptées, attestent qu'il fut élevé à la gloire d'Hercule pour avoir purgé la Gaule des brigands qui l'infestaient.

En effet, parmi les figures allégoriques, les deux premières qui se présentent, c'est Hercule vainqueur au repos, appuyé sur sa massue, ayant à son côté un Bagaude enchaîné, courbé sous la menace d'un châtement rigoureux. On peut remarquer que la tunique courte et sans manche du Bagaude est précisément le *sagum* des paysans gallo-romains et non celui des Barbares qui, à cette époque, n'avaient pas encore pénétré au cœur de la Gaule. L'allégorie est heureuse et transparente; elle désigne trop clairement Maximien Hercule pour la faire ressortir par d'autres aperçus. Mais je ne peux m'empêcher de montrer que les panégyristes du temps formulèrent par la parole la pensée inscrite sur la pierre de Cussy. Eumènes, dans l'exorde du discours pour l'établissement des écoles, après avoir rappelé Hercule dompteur de brigands, dit à Maximien qu'il n'a pas montré moins de vertu héroïque, lorsque des paysans révoltés ont pris les armes pour commettre dans la Gaule les mêmes dévastations que les hordes barbares. Dans le préambule de son discours à Maximien Hercule, Marmertin fait observer que si les Romains ont particulièrement consacré le onzième jour avant les kalendes de mars à Hercule, vainqueur de Gérion, c'est une raison majeure pour le célébrer en l'honneur d'Hercule Maximien, qui a dompté les Bagaudes et fait cesser leurs brigandages... *Te presentem intuemur Deum, toto quidem orbe victorem, sed nunc quidem maxime in eadem occidentis plaga, non pastorem trino capite deformem, sed prodigium multo tetrius opprimentem.... cum arator peditem, cum pastor equitem, cum hostem barbarum suorum cultorum vastator imitatus est* (1).

D'autres divinités sur la colonne ont encore un sens allégorique d'une évidente signification. Ainsi, on y remarque l'épouse d'Hercule, sous les traits d'Hébé; Hébé qui n'a jamais été représentée, que je sache, dans les bas-reliefs et les autres mo-

(1) Pan. édit. ad usum Delphini, pag. 111 et 114.